

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Sanction du défaut d'aléa : il ne faut jurer de rien ! – par A. Pimbert → Appréciation par le juge du caractère limité d'une clause d'exclusion usuelle : attention à la motivation de la décision ! – par R. Schulz → Information, déclaration et vérification : variations sur un même thème – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Un fauteuil roulant électrique, dispositif médical destiné au déplacement d'une personne handicapée, n'est pas un véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 5 juillet 1985 – par J. Landel → Quand reconnaissance de garantie rime avec obligation de ne pas dénaturer l'écrit... – par A. Pimbert

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Autorité de chose jugée et opposabilité d'un jugement consacrant la responsabilité de l'assuré – par J.-P. Karila → Défaut d'implantation / risque de démolition de l'ouvrage et impropriété à destination – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ L'office du juge et la délicate définition de l'invalidité – par A. Pélissier

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers, codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsables d'édition : Constance Bonnier et Stéphane Valory

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2021 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	35,74 €	40,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	379,81 €	428,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 97 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JUIN 2021



Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 4 À 5

Commentaires

Assurances en général

P. 7 Sanction du défaut d'aléa : il ne faut jurer de rien !

■ Aléa ; Art. 1964, ancien, C. civ. ; Assurance incapacité de travail ; Arrêt de travail ayant débuté avant l'adhésion ; Absence d'aléa au jour de l'adhésion l'un des risques couverts par le contrat d'assurance ; Non-garantie de ce risque

par Agnès Pimbert

P. 10 Appréciation par le juge du caractère limité d'une clause d'exclusion usuelle : attention à la motivation de la décision !

■ Exclusion ; Caractère limité ; Exclusion du produit livré ou de la prestation fournie ; Cour d'appel : caractère limité car clause usuelle en matière d'assurance de responsabilité d'une entreprise industrielle ou commerciale destinée à garantir les risques d'exploitation ; Cassation : affirmation générale, violation de l'art. 455 CPC

par Romain Schulz

P. 12 Information, déclaration et vérification : variations sur un même thème

■ Déclaration du risque ; Vérité de la déclaration ; Contrôle par l'assureur ; Obligation de l'assureur (non) ■ Obligation d'information du courtier ou de l'assureur ; Obligation à l'égard des tiers, clients de l'assuré (non)

par Luc Mayaux

Assurance automobile

P. 17 Un fauteuil roulant électrique, dispositif médical destiné au déplacement d'une personne handicapée, n'est pas un véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 5 juillet 1985

■ Fauteuil roulant électrique muni d'un système de propulsion motorisée, d'une direction, d'un siège et d'un dispositif d'accélération et de freinage ; Dispositif médical destiné au déplacement d'une personne en situation de handicap ; Véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 5 juillet 1985 (non)

par James Landel

P. 21 Quand reconnaissance de garantie rime avec obligation de ne pas dénaturer l'écrit...

■ Reconnaissance de garantie par l'assureur ; Garantie Recours ; Lettre de l'assureur indiquant prendre en charge les frais de procédure sous réserve d'une présentation préalable des pièces ; Cour d'appel : non acceptation de la garantie ; Cassation, car dénaturation de l'écrit

par Agnès Pimbert

Assurance construction

P. 24 Autorité de chose jugée et opposabilité d'un jugement consacrant la responsabilité de l'assuré

■ Assurance RC ; Sinistre ; Décision judiciaire condamnant l'assuré à raison de sa responsabilité ; Réalisation, tant dans son principe que dans son étendue, du risque couvert ; Opposabilité à l'assureur (oui) ; Opposabilité au tiers victime (oui) ; Condamnation de l'assuré sur le fondement de sa RC contractuelle ; Garantie de l'assureur : RC décennale ; Garantie non due

par Jean-Pierre Karila

P. 27 Défaut d'implantation / risque de démolition de l'ouvrage et impropreté à destination

■ Désordre de nature décennale ; Erreur d'implantation ; Risque de démolition de l'ouvrage ; Désordre rendant l'ouvrage impropre à sa destination ; Désordre de nature décennale (oui)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 30 L'office du juge et la délicate définition de l'invalidité

■ Définition contractuelle ; Invalidité absolue et définitive : assuré incapable de se livrer à la moindre activité susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit ; Expertise : caractérisation de cet état en fonction du contexte social ; Cour d'appel : nécessité d'une caractérisation de la situation médicale ; Garantie non due ; Cassation, car ajout d'une condition tenant à l'évaluation purement médicale de l'incapacité non prévue par le contrat

par Anne Pélissier

Table chronologique des sources commentées

2021

MARS

Cass. 3^e civ., 18 mars 2021, n° 20-13915, FS-PBp. 24 200e8
Cass. 3^e civ., 18 mars 2021, n° 19-21078p. 27 200e9

AVRIL

ACPR sanct., 29 avr. 2021, n° 2020-03.....p. 4 200f2

MAI

Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-25395, F-PB.....p. 7 200e6
Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-10272, F.....p. 10 200e2
Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-22244.....p. 12 200e4
Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 20-14551, FS-PB.....p. 17 200e1
Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-18803.....p. 21 200e7
Cass. 2^e civ., 6 mai 2021, n° 19-23199, F-Dp. 30 200e3
CA Aix-en-Provence, 20 mai 2021p. 4 200f1
ACPR, Rapport annuel 2020, 28 mai 2021p. 4 200f6

Un encart « Papier 100 % recyclé RGDA » est joint à ce numéro.